



Roissy, le 12 décembre 2011
2011/12/12/DE

Attaque du droit de grève : la menace se précise, la riposte s'organise

Nul n'ignore aujourd'hui les velléités du Gouvernement de restreindre le droit de grève dans les transports aériens, au prétexte affiché d'une meilleure information du grand public, et du maintien de l'ordre dans les aéroports.

Parmi les trois propositions de loi déposées au Parlement, celle du député Diard est très clairement soutenue par le Gouvernement.

Sa simplicité d'écriture, sa démagogie bien sentie et son habileté à contourner les écueils constitutionnels, en font un produit de choix en cette période pré-électorale.

Le texte comporte deux parties :

- La possibilité de conclure des accords de prévention des conflits.
- L'instauration d'une obligation individuelle pour chaque salarié de se déclarer gréviste 48 heures avant un mouvement auprès de sa direction, sous peine de sanctions disciplinaires.

Vos syndicats ne peuvent tolérer une telle attaque sur la liberté des salariés à exercer leur droit de grève.

Les désordres connus dans les aéroports sont du fait des compagnies aériennes qui refusent d'annuler leurs vols en cas de conflit social bien qu'elles disposent de données suffisamment fiables pour réduire leur exploitation. Elles font d'ailleurs de même lors de circonstances météorologiques défavorables ! Pour autant, nos patrons risquent-ils des sanctions si ils n'ont pris aucune décision 48 heures à l'avance ?

De plus, nos interlocuteurs au Gouvernement ont un goût du paradoxe assez étonnant : d'un côté ils prônent le dialogue social pour éviter les conflits et de l'autre, ils tentent de passer en force.

Toutes les organisations professionnelles signataires opposent un front uni à ces projets de loi.

Notre réponse se décompose en deux parties :

- Tout d'abord, l'intersyndicale va tenter de faire entendre raison aux initiateurs de ce texte très démagogue et conjoncturellement populiste.
- Dans un deuxième temps, en l'absence d'avancées, notre réaction sera très largement proportionnée à la violence de l'attaque.

Les bureaux

SYNDICAT NATIONAL DES PILOTES DE LIGNE FRANCE ALPA – 5, rue de la Haye – BP 19955 – 95733 ROISSY CDG CEDEX
UNSA PNC Air France – 1 rue de la Haye – BP 10958 Tremblay en France – 95733 ROISSY CDG CEDEX
SNPNC – 1, rue de la Haye – 95732 ROISSY CDG CEDEX
UNAC PNC : 3, place de Londres – Bât. Uranus – 4^{ème} étage – BP 12797 – 95727 ROISSY CDG CEDEX
CFDT CDR LIGNES – Bureau 2E022 - 6, rue de Madrid – 95747 ROISSY CDG CEDEX